

Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025

L'an 2025, le 12 décembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur PREAUX, maire.

Membres du Conseil Municipal	Présent(e)	Retard	Absent(e)	Pouvoir donné
AUGUSTA Bérengère	X			
BRILHAULT Géraldine			X	X
CARBONNIER Nicolas	X			
DEDEYAN Thierry	X			
DEVE Dominique	X			
DUVERGEY Michel	X			
FERGANI Alexandre			X	X
MAGNE Michel			X	
PREAUX Patrice	X			
TLEMSANI Slimane			X	X
VOISIN Éric	X			

Monsieur MAGNE Michel est absent excusé.

Madame BRILHAULT Géraldine donne son pouvoir à CARBONNIER Nicolas.

Monsieur FERGANI Alexandre donne son pouvoir à VOISIN Eric.

Monsieur TLEMSANI Slimane donne son pouvoir à DEVE Dominique.

Secrétaire de séance : Monsieur CARBONNIER Nicolas

Onze conseillers municipaux en exercice, le quorum est fixé à six.

Le compte rendu du conseil municipal du 29 août 2025 est validé par le conseil municipal puis signé par le maire et le secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR	
1	Redevance d'occupation des sols
2	Modification des montants définitifs des attributions de compensation 2026
3	Panneau Pocket
4	Contrat groupe avec le CIG pour l'assurance statutaire
5	Sel de déneigement et épandeur
6	Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
7	SEY Contrat de vente d'énergie renouvelable
8	Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France et son réseau

1- Redevance d'occupation des sols

DCM 2025/21

Les opérateurs de télécommunications occupent le domaine public routier. Cette occupation peut donner lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public due par des opérateurs de télécommunications et décide de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

2- Modification des montants définitifs des attributions de compensation 2026

DCM 2025/22

Le maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) propose :

- Un transfert de compétence de la voirie communale de Neauphlette dans la voirie intercommunale : Voirie conduisant de la STEP de Neauphlette à la D11 ;
- Un transfert de la compétence « terrains de foot » avec un transfert de charge impactant les attributions de compensation des communes de Bréval, Bennecourt et Cravent ;
- L'absorption du Syndicat Intercommunal à Vocation Sportive et Culturelle du Plateau (SIVSCP) par la CCPIF au 1er janvier 2026 : Sans impact sur les attributions de compensation des communes membres ;
- L'étude sur la prise de compétence ALSH par l'intercommunalité qui ne concerne que les communes de – 3500 habitants (un bureau d'études travaille actuellement pour étudier la prise de cette compétence afin d'en déterminer précisément son coût).

Il dit que dans le cadre de l'élargissement des compétences de la CCPIF, la CLECT propose une modification quant au montant des attributions de compensation des communes membres, à compter de janvier 2026, et reparti comme suit :

Communes	AC 2024	AC 2025	AC 2026
Bennecourt	79 782 €	79 782 €	75 363 €
Blaru	42 977 €	45 126 €	45 126 €
Boissy-Mauvoisin	21 925 €	23 021 €	23 021 €
Bonnières	990 935 €	990 935 €	990 935 €
Bréval	188 512 €	197 937 €	189 136 €
Chaufour-lès-Bonnières	47 946 €	47 946 €	47 946 €
Cravent	110 974 €	110 974 €	106 555 €
Fréneuse	367 367 €	385 735 €	385 735 €
Gommecourt	12 004 €	12 004 €	12 004 €
Notre Dame de la Mer	207 736 €	218 122 €	218 122 €
La Villeneuve-en-Chevrie	69 833 €	73 324 €	73 324 €
Limetz-Villez	98 685 €	98 685 €	98 685 €
Lommoye	27 586 €	28 964 €	28 964 €
Ménerville	6 717 €	7 052 €	7 052 €
Moisson	31 106 €	32 661 €	32 661 €
Neauphlette	16 436 €	17 258 €	17 258 €
St Illiers-la-Ville	112 377 €	212 377 €	212 377 €
St Illiers-le-Bois	35 927 €	35 927 €	35 927 €
TOTAL	2 468 825 €	2 617 830 €	2 600 191 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 10 Voix Pour, approuve la modification du montant de répartition des attributions de compensations 2026 aux communes membres.

3- Approbation Panneau Pocket

DCM 2025/23

Le contrat avec Panneau Pocket a pris fin en novembre 2025.

La société propose :

- 1 an d'abonnement pour 130.00€TTC
- 2 ans d'abonnement avec un trimestre supplémentaire offert pour 260.00€TTC
- 3 ans d'abonnement avec un semestre supplémentaire offert pour 390.00€TTC

- Une option Panneau Pocket+ au prix unitaire de 100€TTC pour 12 mois. La durée de souscription à l'option sera égale à la durée de formule choisie pour l'abonnement standard.

Après étude du devis, le conseil municipal décide de retenir l'offre d'abonnement standard d'une durée de trois années et autorise le maire à signer le devis.

4- Contrat groupe avec le CIG pour l'assurance statutaire

DCM 2025/24

Le CIG relance une mise en concurrence pour un contrat groupe d'assurance statutaire.

Le maire propose au conseil municipal d'intégrer ce nouveau groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

5- Sel de déneigement et épandeur

DCM 2025/25

Le maire propose aux membres du conseil municipal d'acquérir un épandeur à sel de déneigement principalement pour les abords de l'école et la cour de celle-ci. Les sacs de sel et l'épandeur seront stockés directement à l'école. Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité et autorise le maire à acquérir un épandeur ainsi qu'à se fournir des sacs de sel de déneigement.

6- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

DCM 2025/26

Le maire explique que la commune pourrait avoir des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026. Afin de pouvoir régler ces potentiels factures, le conseil municipal, peut autoriser des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Ainsi, à 10 Voix Pour, le conseil municipal, autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de 343 307.92€ détaillés ci-dessous :

Chapitre	Article	Crédits ouverts au BP 2025	¼ des crédits ouverts
Chapitre 21	2131	239 275.12€	59 818.78€
	2157	800€	200€
	21612	30 000€	7 500€
	2183	4 000€	1 000€
	2184	1 500€	375€
	2188	16 000€	4 000€
Chapitre 23	231	1 081 656.54€	270 414.14€
TOTAL		1 373 231.66€	343 307.92€

7- SEY Contrat de vente d'énergie renouvelable

DCM2025/27

Le Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) met en place un projet de contrat de vente d'énergie renouvelable d'autoconsommation collective. L'objet de ce contrat, est de permettre la fourniture partielle en électricité à la commune, à partir d'une centrale photovoltaïque située sur le parking P2 de la gare à Bonnières-sur-Seine. Il est proposé d'alimenter en électricité la mairie et la salle des fêtes, pour une durée de 20 ans.

Le maire expose que la commune adhérente au SEY au titre de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité AODE, pourrait s'inscrire dans une démarche de valorisation de l'énergie renouvelable.

Le Maire précise que ce contrat a pour objet exclusif la vente d'électricité produite par des équipements photovoltaïques appartenant au SEY, destinée à couvrir une partie des besoins énergétiques de la commune.

Le projet de convention entre la commune et le SEY décrit les principes de consommation, la durée, le prix et les modalités de résiliation du contrat. La commune garde la possibilité de s'approvisionner auprès d'un fournisseur tiers pour ses besoins non couverts par la production locale.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 10 Voix Pour, approuve le projet de contrat de vente d'électricité photovoltaïque dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective, tel que présenté, autorise le maire à signer ledit contrat avec le SEY, ainsi que tout document y afférent, y compris les avenants éventuels, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre. Ce contrat prendra effet à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 20 ans.

8- Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France et son réseau DCM2025/28

Monsieur VOISIN Eric présente l'Union Régionale des Collectivités Forestières- URCF d'Ile-de-France et son réseau. L'URCF a pour actions et rôle, la bonne défense des intérêts des communes concernées par le fait forestier et de la promotion de stratégies forestières pour le développement des territoires ruraux, urbains et périurbains. L'URCF représente un intérêt pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'adhérer à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France et son réseau pour une année.

Questions diverses

QD1 : Un point d'attention est prévu sur le versement des taxes des entreprises car plusieurs sociétés basées à Chaufour-lès-Bonnières ont fermé en 2025. Il faudra s'attendre à une baisse.

QD2 : Le repas des Anciens est prévu le 25/01/2026. Il n'est pas possible de le faire "Au Bon Accueil". Des renseignements vont être pris auprès du "Saint Hilaire" à Blaru. Le repas pourra aussi avoir lieu à la salle des fêtes ; des traiteurs vont être contactés.

QD3 : L'agent technique communal va bientôt pouvoir prendre sa retraite. Le conseil municipal souhaite faire des devis auprès d'entreprises de nettoyage. Ces devis permettront de réfléchir à la capacité de la commune de reprendre un agent ou bien de faire appel à une entreprise.

QD4 : Le Plan Communal de Sauvegarde est présenté au conseil municipal.

QD5 : Une alarme avec déclencheur sera prochainement installée dans le local du Comité des Fêtes de Chaufour-lès-Bonnières afin de respecter les recommandations de sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Auteur : PREAUX Patrice

Date de mise en ligne : 18 janvier 2026

Conseil municipal du 12 décembre 2025	
PREAUX Patrice, le maire	CARBONNIER Nicolas Secrétaire de séance
	